



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 31

DELIBERATION
n° 2023 - 01 - 03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 18 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 janvier, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 10 janvier, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : André COQUELIN, Yann THOMAS, Jean-Baptiste RABINIAUX, Céline DELOMME, Dominique BRET, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Vincent PIPAUD, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : André COQUELIN à Francine ZIMMERLIN / Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Céline DELOMME à Dominique MALARY / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Joël GIRAUDEAU à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Vincent PIPAUD à Christine CRESTOIS / Lucien PRINCE à Maryse AUGUIN.

Jérôme MESNARD est désigné secrétaire de séance.

**Versement d'une subvention d'équilibre au CIAS
du Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire qu'au Budget 2022, une subvention au profit du Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) a été inscrite à hauteur de 3 326 117 €.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2023 et afin de permettre au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie de bénéficier de ressources financières pour l'exercice de ses missions, il est proposé de fixer la subvention de l'exercice 2023 à hauteur du montant de 2022 et de verser celle-ci sous forme d'acomptes, avec un solde qui serait défini en fin d'exercice pour être ajusté au plus près des besoins.

Le calendrier de versement pourrait être le suivant :

- Deux millions d'euros (2 000 000 €) à l'appui de la présente délibération,
- Un million d'euros (1 000 000 €) au 1^{er} juillet ;
- Le solde en fin d'année dans la limite de trois cent vingt-six mille cent dix-sept euros (326 117 €), au vu des besoins du CIAS apparaissant au compte administratif prévisionnel.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-4-01 du 25 juin 2015, approuvant la création d'un Centre Intercommunal d'Actions Sociales,

Considérant que la somme sera inscrite au BP 2023,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre au budget CIAS d'un montant maximum de 3 326 117 € ;

Article 2 : d'approuver le calendrier de versements suivant :

- 2 000 000 € à l'appui de la présente délibération,
- 1 000 000 € au 1^{er} juillet,
- Le solde en fin d'exercice au vu des besoins du CIAS et dans la limite de 326 117 € ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 23 JAN. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 23 JAN. 2023

Givrand, le 19 janvier 2023

Le Président,

François BLANCHET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.